

PRESENTATION DU SERVICE ACCUEIL PARENTS ENFANTS

LES MISSIONS SPECIFIQUES DE L'ACCUEIL PARENTS ENFANTS

L'Accueil Parents Enfants est un service de protection de l'enfance. Il s'articule autour d'un accompagnement à la parentalité et soutien des compétences parentales au domicile, à partir de l'évaluation des ressources et empêchements des parents à répondre aux besoins de l'enfant. Il vise à garantir la sécurité de l'enfant, son développement physique et psycho-affectif, au domicile de son (ses) parent(s), dans son environnement élargi.

- Veiller à la sécurité et au développement de l'enfant au domicile de son (ses) parent(s)
- Evaluer les besoins de l'enfant
- Evaluer et soutenir les compétences parentales pour y répondre
- Accompagner l'enfant et son (ses) parents dans l'étayage de son environnement socio-culturel
- Accueillir l'enfant au sein des services internat de l'établissement de façon régulière, ou ponctuelle en fonction des besoins et/ou en urgence chaque fois que nécessaire.

Pour ce faire, une équipe constituée de six éducateurs, une psychologue et un chef de service est dédiée à ce service. Les éducateurs interviennent au domicile et dans l'environnement social et familial élargi de l'enfant. Les rendez-vous avec la psychologue et le chef de service se font dans les bureaux de l'établissement.

ORGANISATION

- A ces interventions directes, seront associées des interventions « indirectes » (liens avec les partenaires et environnement familial et social des enfants)
- Vous et votre enfant pourrez rencontrer les psychologues de l'établissement
- Le chef de service est le garant des prises en charge et des projets personnalisés.
- Une réunion hebdomadaire permettra d'évaluer les objectifs et les moyens donnés à votre accompagnement
- Une réunion de l'équipe de direction hebdomadaire garantit l'harmonisation des pratiques

OBJECTIFS

Veiller au développement physique et psychique de l'enfant au domicile

Evaluation des besoins physiques de l'enfant et de l'adolescent :

- Conditions de vie à domicile
- Suivi médical
- Suivi paramédical

Evaluation des besoins psychiques

- Liens d'attachement
- Repères éducatifs

Soutien des compétences parentales

Evaluations des conditions de vie à domicile

Evaluations des capacités à repérer et répondre aux besoins psycho affectifs de l'enfant

- Repères éducatifs
- Histoires familiales

Soutien à la parentalité au regard des ressources et empêchements des détenteurs de l'autorité parentale.

Etayage de l'environnement familial : Scolarité et vie sociale

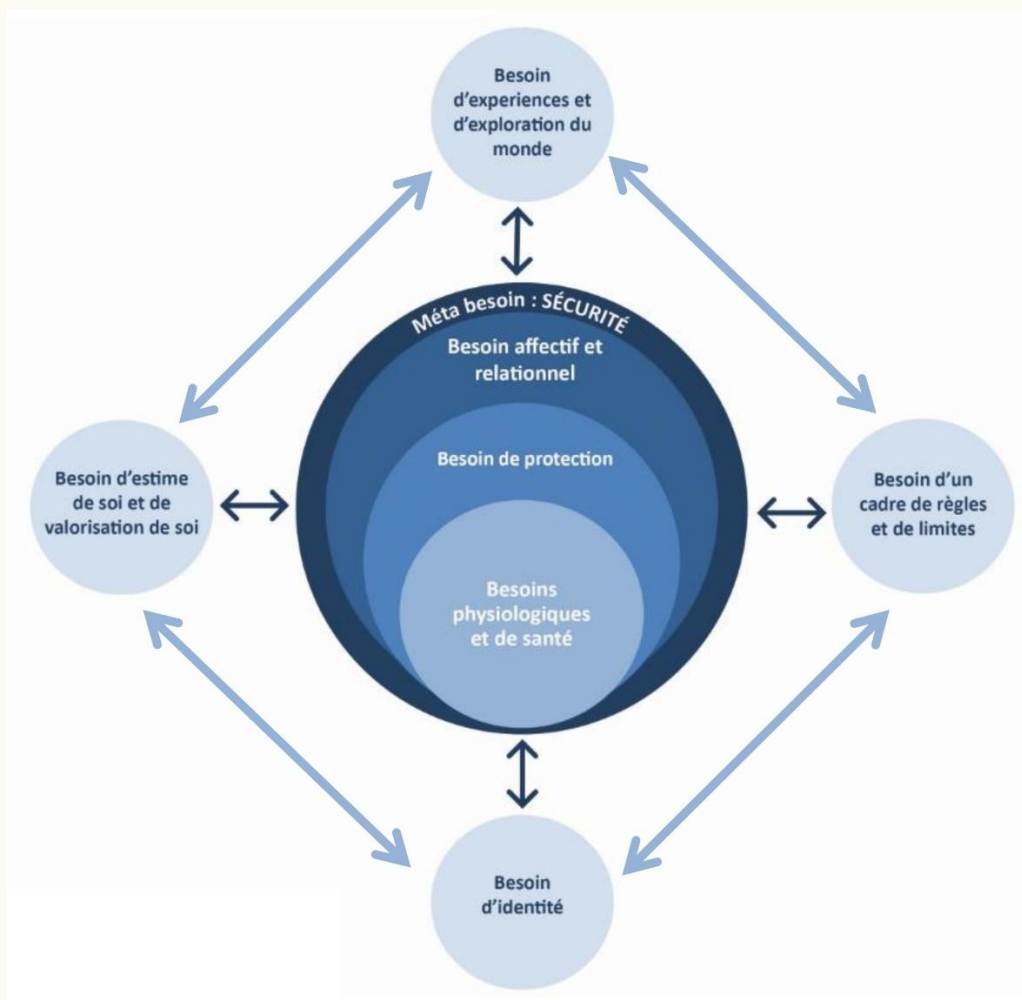
- Soutien à la scolarité
- Liens avec les professionnels de l'Education Nationale
- Ouverture socio-culturelle : activités de socialisation
- Soutien aux démarches administratives

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE L'ACCUEIL MERES ENFANTS

Le présent règlement a été pensé et élaboré à partir des besoins de l'enfant :

Il vise à accompagner, soutenir et développer les compétences parentales dans le but de garantir les droits et les intérêts supérieurs de l'enfant, pour assurer son éducation, sa protection et sa sécurité, les soins nécessaires à son développement et à son bien-être.

Ce règlement s'appuie sur la convention internationale des droits de l'enfant, sur la charte des droits et des libertés des personnes accueillies et la charte de la bientraitance de l'établissement.



Droit à un niveau de vie suffisant :

Votre enfant a droit à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social. C'est aux parents, à la mère ou au père ayant la charge de l'enfant que relève la responsabilité d'assurer, dans les limites de leurs possibilités et de leurs moyens financiers, les conditions de vie nécessaires au développement de l'enfant. (Art 27 de la convention internationale des droits de l'enfant).

C'est à ce titre que l'équipe éducative pourra vous soutenir et vous accompagner dans l'évaluation et la gestion de votre budget, pour pourvoir aux besoins de votre enfant.

Droit à un espace de vie favorisant la protection de l'enfant : respect de l'intégrité physique et psychique, la dignité et l'intimité de l'enfant :

Dès votre arrivée, un appartement adapté aux besoins de votre enfant est mis à votre disposition, même s'il est à l'extérieur du service, il reste un lieu de protection où toute violence est formellement interdite, qu'elle soit psychologique, physique et sexuelle.

Un état des lieux du logement et des équipements mis à votre disposition sera effectué avec un membre de l'équipe éducative, une caution de 100 € vous sera demandée.

Vous êtes responsable de l'état de propreté de ce logement et tenue de l'entretenir quotidiennement pour que votre enfant puisse évoluer dans un endroit sain, propre et sécurisé.

L'équipe éducative contrôlera régulièrement l'état de votre logement en votre présence, lors de temps programmés par la maîtresse de maison et un membre de l'équipe éducative. L'équipe éducative, l'agent technique et le cas échéant le chef de service, pourront accéder à votre logement en votre absence et après vous avoir informée, seulement dans certaines conditions :

- Danger immédiat, imminent ou pressenti
- Problème de santé
- Problème météorologique
- Problème technique
- Contrôle de votre présence

Toute dégradation dont vous serez responsable entraînera une réparation financière ou le remplacement de l'équipement.

Le cas échéant et après l'état des lieux de sortie de votre appartement, votre caution de 50€ pourra être retenue et utilisée pour rembourser les équipements dégradés ou manquants.

Droit au respect des liens familiaux et amicaux :

Que ce soit pour les membres de votre famille ou pour votre réseau amical proche, le service est par principe ouvert aux personnes extérieures, à condition que cette personne ne soit pas néfaste à la protection, au bien-être et à la sécurité de votre enfant et qu'elle participe au bon développement de ses liens d'attachement. Le service doit favoriser les liens fratrie et parentaux de manière générale, sauf décision de justice ou contre-indication dans l'intérêt de votre enfant.

Une première rencontre avec le chef de service et un membre de l'équipe éducative demeure une condition essentielle au respect du maintien des liens familiaux et amicaux. L'ouverture du service pour les personnes extérieures restera sous le contrôle et la responsabilité de l'équipe éducative et du chef de service pour chaque visite ou séjour dans le service.

Droit d'aller et venir :

Vous êtes autorisée à sortir du service conformément à votre droit d'aller et venir mais aussi et surtout en respectant le rythme et les besoins de votre enfant. Vous devrez donc organiser vos journées en tenant compte de ses besoins alimentaires, ses besoins de sommeil, ses besoins d'ouverture vers l'extérieur et de socialisation.

Tous vos projets de sortie du service doivent être conditionnés au climat extérieur et aux saisons en adaptant la tenue vestimentaire de votre enfant, dans un souci de protection de sa santé. Vous êtes fortement invitée à informer l'équipe pour chacune de vos sorties et retour du service.

Votre enfant ayant besoin de journées ritualisées, de stabilité et de régularité, les sorties après 19h00 ne sont pas recommandées. Elles restent néanmoins possibles à titre exceptionnel et dans l'intérêt de votre enfant.

Droit à la santé :

Vous conservez la responsabilité de l'accompagnement de la santé de votre enfant, l'équipe éducative est présente pour faciliter son parcours de soin et vous soutenir dans l'ensemble de ces démarches en coordonnant les différents acteurs et partenaires du territoire de Millau avec les territoires d'origine de votre enfant.

Respect de la santé de votre enfant et rappel de la loi :

Les parents sont responsables de l'éducation, de la santé et du bien-être de leurs enfants.



Ne les impliquez pas dans votre consommation.

La possession et la consommation de produits stupéfiants :

Pour un parent, le fait de se soustraire à ses obligations au point de compromettre la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation de l'enfant mineur est puni de 2 ans de prison et 30 000 € d'amende (article 227-17 du code pénal).

La complaisance ou la banalisation de l'usage de drogues par un parent peut entrer dans le champ de cet article de loi.

Même en l'absence de condamnation pénale, l'autorité parentale peut être retirée au parent qui met, du fait de son usage de stupéfiant, en danger la santé, la sécurité ou la moralité de son enfant (article 378-1 du code civil).

En cas de constatation de consommation régulière et/ou de possession de produits stupéfiants sur le service, une main courante pourra être déposée auprès du commissariat de Millau et les forces de l'ordre pourront être amenées à intervenir.

La possession et la consommation d'alcool :

Ne banalisez pas la consommation d'alcool à la maison : Si vous buvez de l'alcool régulièrement, vous n'êtes pas autorisée à le faire dans le service. L'équipe éducative vous accompagnera à éviter de transmettre cette habitude à votre enfant. Les enfants imitent les adultes : évitez le plus possible de consommer de l'alcool devant eux. Montrez-leur qu'il est possible de s'amuser et de partager des moments conviviaux sans alcool.

La consommation de tabac :

Là où il y a des enfants, le tabac doit disparaître : de nouveaux lieux concernés par l'interdiction de fumer depuis le 1er juillet 2025.

Il est aujourd'hui démontré qu'il n'existe pas de seuil d'exposition sans danger à la fumée de tabac. La seule protection réellement efficace consiste à interdire le tabac dans les lieux collectifs. Depuis l'été 2025, il est donc interdit de fumer dans les lieux suivants, pendant les heures ou périodes d'ouverture :

- Parcs et jardins publics ;
- Plages bordant des eaux de baignade ;
- Abribus et zones couvertes d'attente des voyageurs ;
- Aux abords des écoles, collèges, lycées et autres lieux destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement de mineurs ;
- Espaces ouverts et abords des bibliothèques, piscines, stades et installations sportives.

Ces interdictions visent explicitement les lieux de sociabilité quotidienne des jeunes, afin de contribuer à dénormaliser le tabac et limiter son attractivité. Fumer en public, c'est aussi exposer nos enfants. Nos plages, nos écoles sont des lieux d'exemplarité où fumer ne peut plus être un geste banal.

Pour les mêmes raisons, il est interdit de fumer dans le logement mis à votre disposition pour éviter d'exposer votre enfant aux dangers d'un tabagisme passif.

Prévention sur l'utilisation et la consommation des écrans pour les enfants

La loi française recommande officiellement ***l'absence totale d'écrans pour les enfants de moins de 3 ans***. Les conséquences physiques d'une consommation sont bien documentées. On peut citer notamment une dégradation de la qualité et de la quantité de sommeil, une perturbation des moments d'interaction avec l'adulte ou encore un impact sur le développement du langage, de l'attention et des compétences émotionnelles et sociales.

Sur le plan psychologique, l'exposition à des contenus inadaptés (violents, haineux ou pornographiques) ainsi que la captation prolongée de l'attention par les plateformes

(réseaux sociaux notamment) peuvent affecter l'estime de soi, accentuer des troubles déjà présents ou encore favoriser des troubles du comportement.

Entre 3 et 6 ans, l'usage des écrans doit rester exceptionnel, limité à des contenus de qualité éducative, toujours accompagné par un adulte et dans un cadre bien défini. Il est essentiel de préserver le jeu libre, le contact humain, et le développement des cinq sens.

Les règles d'or au quotidien

- **Pas d'écran** le matin avant l'école, pendant les repas, dans la chambre, ni au coucher (arrêt indispensable 1h à 1h30 avant de dormir).
- **Montrer l'exemple** : Éviter la surexposition des parents eux-mêmes en présence des jeunes enfants pour préserver le dialogue et l'attention portée.
- **Partager les usages** : Ne jamais laisser un enfant seul face à un média et verbaliser ce qu'il voit.

Droit à la pratique religieuse :

En accord avec le présent règlement de fonctionnement et aux principes de laïcité, dans le respect des rythmes de votre enfant et celui des autres personnes accueillies, vous êtes autorisées à pratiquer votre religion au sein de votre appartement. En rapport avec la loi de 1905, L'établissement n'est pas autorisé à financer des produits alimentaires qui s'accordent avec une pratique religieuse (exemple : produits kasher, Halal).

Droit à l'information :

Dans le cadre de la procédure d'admission, vous et votre enfant êtes accueillies dans le respect du droit à l'information. Dès votre arrivée, un livret d'accueil vous est remis, il présente le fonctionnement du service et de l'équipe éducative, les règles de vie, les modalités d'accompagnement, les numéros utiles, la charte des droits et des libertés, la charte de la bientraitance et la possibilité du recours à un médiateur en cas de besoin. En fonction de vos besoins, le service peut et doit mettre à votre disposition les moyens nécessaires pour garantir votre compréhension des informations utiles à l'accompagnement de votre enfant (traducteur, application de traduction, documents traduits sous la forme FALC (Facile à Lire et à Comprendre)).

Pendant l'ensemble de la durée de l'accompagnement de votre enfant, tous les écrits professionnels font l'objet d'un entretien au cours duquel les rapports de situation et notes d'information vous seront lus par votre référent éducatif.

À tout moment de votre accompagnement, vous pourrez accéder au dossier de votre enfant en adressant une demande écrite à la Directrice de l'Etablissement (Cf Site internet de l'établissement – Le droit à l'information - Procédure d'accès au dossier de la personne accueillie).

L'établissement est tenu de faciliter l'accès à l'information en garantissant un réseau téléphonique et internet au sein du logement mis à votre disposition.

Droit au respect de la confidentialité :

L'établissement est conforme au RGPD (Règlement Général de Protection des données). Il s'engage à protéger toutes les données concernant votre situation et celle de votre enfant dans un dossier unique informatisé et sécurisé. L'établissement s'engage à garantir vos droits :

- D'accès au dossier : vous pouvez consulter vos données à tout moment.
- De rectification : vous pouvez exiger la correction d'informations inexactes.
- D'opposition : vous pouvez refuser l'utilisation de vos données dans certains cas.
- A l'effacement (« droit à l'oubli ») : vous pouvez demander la suppression de vos informations sous certaines conditions.

Toutes ces demandes devront être formulées par écrit ou par voie électronique et adressées à la Direction de l'établissement, accompagnées d'un justificatif d'identité. L'établissement dispose d'un délai d'un mois pour vous répondre.

Pendant la durée de l'accompagnement de votre enfant, vous serez systématiquement informée de l'usage de ses données personnelles à des tiers et partenaires extérieurs (ASE, Juge des enfants, partenaires de la santé...).

Principe de libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne :

Le projet d'accompagnement de votre enfant sera élaboré dans un principe de co-construction et de concertation avec la recherche permanente de votre consentement, dans le respect des besoins de votre enfant, de vos droits et des conditions de l'ordonnance de placement.

Vous serez régulièrement reçue en entretien par les membres de l'équipe éducative, le psychologue et le chef de service pour participer aux observations et réflexions concernant l'évolution de votre enfant.

Vous serez systématiquement invitée à participer à l'ensemble des réunions concernant la situation de votre enfant. Tous les écrits professionnels rédigés à l'attention du service de l'Aide Sociale à l'Enfance ou du juge des enfants vous seront lus avant leur transmission.

Vous pourrez participer à des ateliers thématiques variés (soutien à la parentalité, expression de soi...) animés par le psychologue du service. Des grilles d'observation du développement de votre enfant vous seront proposées pour vous aider dans votre rôle et vos responsabilités parentales.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'accompagnement, vous serez également invitée régulièrement à participer à des groupes d'expression du service et aux comités éthiques de l'établissement.

Droit à la renonciation :

Vous pouvez à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont vous bénéficiez ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, dans le respect des besoins et de l'intérêt de votre enfant, des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire.

Une attestation de renonciation à une prestation vous sera présentée à la signature et précisera la ou les prestations du DIPC ou le ou les objectifs du projet personnalisé de votre enfant. (Article 5 – Droit à la renonciation : Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie – Cf site internet de l'établissement).

Droit à la réclamation :

Dans le cas d'un désaccord ou d'un mécontentement concernant les conditions de l'accompagnement de votre enfant, une décision au sujet de son accompagnement ou la rédaction d'observations de son accompagnement, vous avez la possibilité de faire une réclamation.

Vous pourrez enregistrer votre réclamation en suivant les étapes de la procédure de réclamation, consultable sur le site internet de l'établissement.

10/07/26 V1

Signature de l'éducateur(trice) référent(e)

Signature du cadre

Signature de la personne accueillie

1  DEFINITION D'UN ENFANT	2  MEMES DROITS POUR TOUS	3  INTERET SUPERIEUR DE L'ENFANT	4  RENDRE LES DROITS REELS	5  ROLE DE LA FAMILLE	6  VIE, SURVIE ET DEVELOPPEMENT	7  NOM ET NATIONALITE
8  IDENTITE	9  NON-SEPARATION DES FAMILLES	10  CONTACT AVEC LES PARENTS A L'ETRANGER	11  PROTECTION CONTRE LES ENLEVEMENTS	12  RESPECT DE L'AVIS DES ENFANTS	13  LIBRE PARTAGE DES IDEES	14  LIBERTE DE PENSEE ET DE RELIGION
15  CREER OU REJOINDRE DES GROUPES	16  PROTECTION DE LA VIE PRIVEE	17  ACCES AUX INFORMATIONS	18  RESPONSABILITE DES PARENTS	19  PROTECTION CONTRE LA VIOLENCE	20  ENFANTS PRIVES DE FAMILLE	21  ENFANTS ADOPTES
22  ENFANTS REFUGIES	23  ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP	24  SANTE, EAU, NOURRITURE, ENVIRONNEMENT	25  REVOIR LE PLACEMENT DE L'ENFANT	26  AIDE DES GOUVERNEMENTS	27  NOURRITURE, VETEMENTS ET LOGEMENT SUR	28  ACCES A L'EDUCATION
29  OBJECTIFS DE L'EDUCATION	30  CULTURE, LANGUE ET RELIGION DIFFERENTES	31  REPOS, JEU, CULTURE ET ARTS	32  PROTECTION CONTRE LE TRAVAIL DANGEREUX	33  PROTECTION CONTRE LES DROGUES	34  PROTECTION CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES	35  PREVENTION DE LA VENTE ET DE LA TRAITE
36  PROTECTION CONTRE L'EXPLOITATION	37  ENFANTS EMPRISONNES	38  PROTECTION EN TEMPS DE GUERRE	39  RETABLISSEMENT ET REINTEGRATION	40  ENFANTS AYANT DESOBEI A LA LOI	41  APPLICATION DES MEILLEURES LOIS	42  CONNAISSANCE DES DROITS DE L'ENFANT
43-54  FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION	CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT  unicef pour chaque enfant					